



Compte-rendu

Séance du Conseil Municipal

du

Lundi 26 juin 2017

18 h 30

ORDRE DU JOUR

L'An deux mil dix-sept le Lundi 26 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOREA, 1er adjoint, jusqu'à 18h40 et sous la présidence de Monsieur le maire à partir de là,

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : 16/06/2017

Présents : 17

M. BORDEL Philippe – M. BOREA Maurice – Mme BOULET Michèle – M. BUCAIONI Claude – Mme BRUNO Dominique - M. CIANEA Alain – M. DEGRANDY Claude - M. ESNAULT Jean-Yves – M. GAUTIER Franck – Mme GIOVINAZZO Marie-Angèle – M. HAY André - M LATOUR Michel - Mme LOPEZ Sylvia – M. MIELLE Didier -Mme OBERTO France - Mme OLIBE Carole.

Procurations : 05

Mme ASPE donne procuration à Mme BOULET
M.BASTIANELLI donne procuration à M.CIANEA
M.BRUN donne procuration à Mme OLIBE
Mme HAREL MICLOTTE donne procuration à M.MIELLE
Mme PERCHOC donne procuration à M.DEGRANDY

Absents excusés : 01

Mme MAS Fanny .

Le quorum étant atteint la séance peut se tenir à 18 h 30 .

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance, Mme BRUNO Dominique est désignée comme secrétaire de séance.

M. BOREA demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29/05/2017

Mme OLIBE demande à ce que le nombre de votants soit modifié car il semble que les procurations aient été oubliées,

M. BOREA souhaite excuser Monsieur le Maire qui aura un petit peu de retard du fait de la circulation routière et demande au conseil municipal de commencer l'ordre du jour par la deuxième question, Monsieur le Maire souhaitant impérativement être présent pour la première question inscrite à l'ordre du jour,

1°/ Délibération pour la passation d'un avenant n°03 au MAPA lot n°01 VRD pour la construction de la seconde école élémentaire,

Le marché relatif au lot n°1 VRD pour la construction de la seconde école élémentaire, passé en MAPA a été notifié le 21/04/2016 à la Sté MONTI NANNI pour la somme de 102 474,50 € HT . Deux avenants ont été passé, l'un pour la réalisation de la clôture le long de la route de Flassans, et l'autre pour la pose d'un drain derrière la clôture afin de guider les eaux pluviales, ramenant ainsi le montant du marché à 109 042,70 € HT.

Dans le cadre d'un avenant n°3, il est proposé de diminuer la zone d'espaces verts et d'augmenter la partie minérale de la cour. Cet avenant s'élève à la somme de 10 073 € HT soit une augmentation de 9,51 %. Le nouveau montant de marché pour le lot n°1 est de 119 415,70 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à passer l'avenant n°3 au MAPA lot n°1 VRD pour la construction de la seconde école élémentaire et de signer les documents y afférents.

M. BOREA demande si l'assemblée a des observations.

Mme BRUNO demande si les espaces verts de l'école élémentaire seront constitués de gazon synthétique.

M. BOREA lui répond que le gazon posé sera du gazon en plaques pour justement qu'à la rentrée scolaire le gazon est pris racine et que les enfants puissent jouer dessus,

Mme OLIBE veut savoir en quoi consistaient les avenants 1 et 2 du lot 1 VRD car ils n'ont pas été passés en séance du conseil municipal.

M. BOREA explique que ces avenants faisaient moins de 5 % du montant du marché et que par délibération le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de conclure et signer les avenants de moins de 5 %. Il précise que le premier avenant consistait à un rallongement de la clôture sur la route de Flassans pour une question de sécurité afin d'éviter qu'un éventuel véhicule puisse arriver directement dans le bâtiment ; quant au deuxième avenant, il consistait à la pose d'un drain pour récupérer les eaux de ruissellement déjà nombreuses à cet endroit et les guider vers le réseau pluvial existant sur la parcelle accueillant l'école.

Mme OLIBE demande les montants de ces avenants.

M. BOREA lui répond que le premier est de l'ordre de 4 000 € et le deuxième de 2 500 €.

N'ayant pas d'autres observations, M. BOREA demande au Conseil Municipal de voter.

Pour	Contre	Abstentions
22	00	00

Monsieur le Maire étant arrivé à 18h40, il reprend la présidence de la séance.

2°/Délibération portant approbation de la vente de la parcelle D 1066 (avenue de Rossima) et portant autorisation à M. le Maire de procéder à la signature de tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire présente Monsieur Eric JACQUET qui lui même va présenter le projet de CAP SOLIDARITE DEVELOPPEMENT sur la parcelle D 1066.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JACQUET.

M. JACQUET expose que son bureau d'ingénierie a été missionné par la société CAP SOLIDARITE pour son projet global (France entière) de développement de sites c'est à dire des bâtiments de petites tailles d'environ 500 m² au sol sur 1 ou 2 étages destinés à recevoir des logements sociaux particuliers puisqu'au rez de chaussée on accueille des personnes en situation de handicap et au niveau au-dessus des logements sociaux classiques type PLS. Le but de Maillys CANTZLER, fondatrice de CAP SOLIDARITE, est de permettre aux personnes atteintes de handicap de se développer normalement sans être obligées d'aller dans un foyer. Le principe d'un bâtiment est donc une colocation en rez de chaussée de 6 chambres avec salle de bain, une chambre pour accueillir les familles et une chambre tremplin servant à un colocataire en fonction de son évolution et du gain en autonomie car cette dernière chambre est équipée d'une kitchenette. Le premier projet a été fait à La Croix Valmer en 2014 ; en deux ans, on a pu constater les énormes progrès réalisés par les colocataires. Ces personnes en situation de handicap bénéficie chacune d'aide et les mutualisent, ce qui fait qu'en colocation ils bénéficient d'un personnel « aidant » toute la journée. Chacun des sites est créateur de 6 à 8 emplois en CDI dédiés à l'aide des personnes en situation de handicap. Ce sont des projets très humains, très solidaires, le but est vraiment de créer une solidarité même avec les locataires des logements sociaux des niveaux au-dessus. Cette communauté a des retombées également sur la commune, puisque les colocataires font des interventions auprès des écoles et participent à la vie associative.

M. le Maire précise que deux autres projets sont à l'étude dans le Var : un à La Valette du Var et l'autre à Flayosc.

M. JACQUET explique que la société CAP SOLIDARITE est solide financièrement parce qu'elle est capitalisée par une grosse société foncière, filiale du Crédit agricole. Le projet de faire une centaine de bâtiments sur 10 ans est stabiliser par cette foncière, qui ne recherche pas une rentabilité extrême puisqu'elle souhaite investir 10 % de ces revenus dans des projets solidaires ; c'est pourquoi aucune aide à la commune n'est demandée.

Monsieur le Maire précise que suite au rendez-vous obtenu avec la DDTM, le concept qui serait mis en place à Pignans serait un concept adopté pour la France entière.

M. JACQUET explique qu'effectivement Monsieur RUDA, directeur du service habitat de la DDTM du Var, nous a bien aidé à encore plus stabilisé le concept en arrivant à déterminer dans quelle catégorie pouvait être classée ce type de construction permettant ainsi de comptabiliser chaque chambre du RDC comme un logement social, ce qui amènerait à la commune de PIGNANS 14 logements sociaux.

M. le Maire stipule que l'attribution des logements sociaux du 1er niveau sera entre les mains de la commune pas de la Préfecture.

M. JACQUET explique comment se décompose la construction ; au RDC, nous avons la colocation avec en plus des chambres un grand séjour où tout le monde peut se retrouver et partager les repas.

M. le Maire expose sur quelle parcelle pourrait se situer ce projet. C'est la parcelle D 1066 avenue de Rossima pour 2300 m², la commune conservant 392 m² où se trouvent les containers.

Les plans sont présentés aux conseillers municipaux.

Mme OLIBE demande si du stationnement va être créé. M. le Maire lui répond que tout un côté est prévu pour le stationnement, il y aura 15 places de stationnement dont 1 handicapée.

M. JACQUET précise que l'aspect architectural reprend l'architecture de la région tout en le modernisant. Le bâtiment fera moins de 7 mètres à l'égout du toit comme le prévoit le PLU.

M. BORDEL demande combien il y aura de logements à l'étage. M le Maire lui répond qu'il y en aura 7.

M. le Maire explique que le permis de construire va être déposé et qu'il sera consultable en mairie.

M. le Maire expose que le service des domaines a estimé la valeur du terrain à 150 700 € mais explique qu'il s'agit d'un bâtiment à caractère social et qu'en outre, la commune va être très prochainement obligée d'avoir un certain pourcentage de logements sociaux, 25 % des résidences. Il précise qu'ayant déjà une structure pour personnes handicapées, une maison de retraite, ce projet pourrait être un plus pour la commune ; ainsi il demande au conseil municipal de bien vouloir accepter la cession du terrain pour un montant de 110 000 € et de l'autoriser à céder à la société ce terrain.

M. LATOUR demande comment va-t-on faire pour le réseau d'assainissement qui se situe le long de la voie ferrée. M. le Maire lui répond que le réseau a été déplacé sur la voirie dans le cadre des travaux de réfection de l'eau et de l'assainissement avenue Rossima et chemin du Moulin.

M. ESNAULT demande de qui dépend la foncière donnant les fonds d'investissement.

M. JACQUET explique que CAP SOLIDARITE a obtenu des fonds d'une foncière s'appellant AMUNDI, filiale du crédit agricole qui a mis 7 millions d'euros dans le capital de CAP SOLIDARITE.

M. ESNAULT demande quel sera le bailleur social en charge des logements sociaux. M. JACQUET lui répond que c'est CAP SOLIDARITE qui aura la gestion des logements il n'y aura pas de bailleur social c'est pour cela que les logements sociaux sont de type PLS. CAP SOLIDARITE aura la gestion de l'ensemble du bâtiment.

M. BUCAIONI demande quelle qualification devra avoir le personnel intervenant dans la colocation. M. JACQUET lui répond qu'il y aura un responsable ayant les qualifications et diplômes nécessaires et que les autres aidants n'ont pas besoin d'avoir de qualifications spécifiques. M. le Maire précise que ces personnes seront recrutées sur place c'est à dire sur la commune.

Mme BRUNO voudrait savoir si les personnes handicapées sont susceptibles de rester longtemps ou non. M. JACQUET explique que cette résidence est un logement pérenne.

M. BUCAIONI demande pourquoi il y a une différence de 40 000 € entre l'estimation des domaines et le montant proposé par la municipalité.

M. le Maire explique que le projet étant un projet social, il propose en accord avec la société à l'origine du projet une cession à 110 000 €.

M. ESNAULT expose que 40 000 € c'est beaucoup et cela pourrait être considéré comme une participation de la commune. M. JACQUET précise que CAP SOLIDARITE ne cherche pas une rentabilité mais cherche un équilibre financier ; or étant donné que le PLU ne permet pas de faire un R+2, le projet n'est faisable que si le prix du terrain n'excède pas 110 000 €, AMUNDI ne veut qu'une rentabilité de 2 %. L'équilibre financier ne serait pas obtenu en achetant le terrain à 150 000 €.

M. GAUTIER explique que l'investissement au départ est fonction des personnes qui peuvent bénéficier de ce projet, 150 000 € c'est trop pour le nombre de personnes qui seront accueillies.

M. le Maire explique que, aujourd'hui c'est un petit manque à gagner mais qui ramènera des impôts à la commune dans les années à venir et c'est surtout un projet qu'il ne souhaite pas voir partir pour 40 000 €.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a d'autres questions .

N'ayant pas d'observations, le Conseil Municipal délibère

Pour	Contre	Abstentions
22	00	00

3°/ Délibération portant renonciation à la prescription quadriennale pour la facture DP Air relative à la PAC de la crèche.

Il s'agit d'une facture établie par le prestataire DP Air dans le domaine de l'entretien de la chaudière de la crèche alors sous gestion de l'association Bisous des Ours .

Cette facture d'un montant de 908,05 € TTC a été établie au nom du débiteur Bisous des Ours qui ne l'a jamais réglée.

Dans le cadre de la comptabilité publique, la prescription quadriennale s'applique à savoir que si un titre n'a pas été recouvert au bout de 4 ans, ce dernier ne peut plus être réglé par le débiteur. La facture datant du mois de Juin 2013, elle ne pourrait plus être réclamée à la commune .

Toutefois, Bisous des Ours n'étant plus existante, la commune se doit de régler cette facture concernant l'entretien de la chaudière, prestataire toujours fournisseurs de la collectivité ; d'autant que les travaux ont bien été réalisés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abandonner la prescription quadriennale et de régler la facture ainsi due d'un montant de 908,05 € TTC.

M.le Maire demande si l'assemblée a des observations. N'ayant pas d'observations, le Conseil Municipal délibère,

Pour	Contre	Abstentions
22	00	00

4°/ Délibération portant adoption du rapport n°4 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le rapport n° 4 de la CLECT traite :

- du transfert des compétences relatives à la promotion du tourisme, à la jeunesse 3-5 ans petites vacances scolaires, ainsi que de la déduction du coût du service commun ADS des attributions de compensation,

- de la méthodologie d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert des ZAE communales (zones d'activités économiques).

Ce rapport présenté le 06/06/2017 a été approuvé à l'unanimité par la CCCV, reste aux conseils municipaux de se prononcer.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le rapport n°04 de la CLECT.

M. le Maire explique que certaines communes doivent payées sur leur attribution de compensation une certaine somme définie par la CLECT concernant l'utilisation de services et de transfert de compétences. Il précise que la commune de PIGNANS n'est pas concernée.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations.

N'ayant pas d'observations, le Conseil Municipal délibère

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstentions</u>
22	00	00

5°/Information sur les rapports 2016 du délégataire VEOLIA pour l'Eau et l'Assainissement.

Comme chaque année et comme la loi l'y oblige le délégataire dans le cadre des Délégations de Service public doit établir un rapport pour le service qui lui a été confié. C'est le cas des services

d'affermage de l'Eau et de l'Assainissement gérés par VEOLIA.
Ces rapports sont à disposition en Mairie et sont consultables librement , le volume important des document fait que ces derniers n'ont pas été transmis en totalité aux conseillers.

C'est une simple information il n'y a donc pas de vote,

6°/ Information sur le rapport 2016 du délégataire ODEL VAR pour la DSP de la crèche.

Il s'agit du rapport 2016 établi par l'ODEL dans le cadre de la gestion de la crèche de PIGNANS.
Synthèse :

73 enfants accueillis en 2016 de 10 semaines à 6 ans avec un accueil de 7 h à 18 h du Lundi au Vendredi, soit un taux de fréquentation de 71,03 %, 46 551 heures facturées.

13 agents y travaillent ainsi que des intervenants extérieurs (médecin référent, ostéopathe et psychologue .)

Des sorties et des rencontres intergénérationnelles avec la maison de retraite, des préparations à l'école maternelle permettent à la crèche d'être ouverte sur l'extérieur .

C'est une simple information il n'y a donc pas de vote,

7°/ Délibération portant mise en place d'une participation financière aux frais de fonctionnement scolaires pour les communes dont les enfants résidents sont scolarisés sur PIGNANS.

Conformément à la réglementation, les communes peuvent demander aux communes résidentes le règlement des frais de fonctionnement scolaires pour les familles qui scolarisent leurs enfants dans une commune extérieure.

Nous avons quelques enfants dans ce cas, et après étude des coûts (fournitures scolaires, mise à disposition du personnel communal ...), il est proposé la somme de 320 €, somme que nous demandons déjà pour les communes extérieures dont les enfants sont scolarisés au sein de la classe ULIS .

M.le Maire demande si l'assemblée a des observations. N'ayant pas d'observations, le Conseil Municipal délibère

Pour	Contre	Abstentions
22	00	00

8°/ Délibération portant adoption du règlement intérieur 2017/2018 des activités péri scolaires, de la restauration scolaire, et du CLSH du Mercredi.

Le projet de règlement a été proposé en annexe, il a été allégé des NAP que la commune a décidé de supprimer en revenant à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017/2018.

La commune s'est prononcée en ce sens auprès de l'Inspection académique après avoir pris avis auprès des enseignants et conseils d'école qui ont souhaité à l'unanimité revenir à la semaine des 4 jours.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le règlement intérieur tel que proposé.

M.le Maire demande si l'assemblée a des observations.N'ayant pas d'observations, le Conseil Municipal délibère

Pour	Contre	Abstentions
22	00	00

9°/ Délibération portant proposition de renouvellement des tarifs cantine, et péri scolaires pour la Rentrée 2017/2018

→ **Cantine** : Pour les trois écoles, il est proposé de reconduire le tarif de **3 € par repas**, et de **6 € pour le ticket joker (en cas de non respect des délais d'inscription)** .

Il est à noter que les conditions d'accès à la cantine des écoles élémentaires changent, puisque tous les enfants scolarisés sur site pourront y manger ; seule l'école maternelle n'accueillera pour la cantine que les enfants dont les deux parents travaillent et ce pour des raisons de sécurité du fait du manque de place. En effet, trois services sont déjà effectués et ne peuvent accueillir plus d'enfants .

→ **Pour le péri scolaire**, il est proposé de reconduire la tarification suivante :

enfant	Matin – Prix par garde et par enfant	Soir / prix par garde et par enfant
1 enfant	2 € 50	3 €
2 enfants	2 € 20	2 € 50
3 enfants et +	1 € 70	2 €

Le péri scolaire sera réalisé sur chacun des sites scolaires matin et soir .

M.le Maire demande si l'assemblée a des observations.

Mme BRUNO demande si les tarifs ont été changés,

M. le Maire explique que les tarifs sont inchangées depuis l'année dernière,

Pour	Contre	Abstentions
22	00	00

10 °/ Délibération portant nouvelle tarification du CLSH du Mercredi pour la Rentrée 2017 / 2018.

Le CLSH ayant lieu toute la journée du Mercredi, dans le cadre de la semaine des 4 jours, il est proposé d'accueillir les enfants suivant cinq formules possibles :

- Matin uniquement
- Matin avec repas
- Après midi uniquement
- Après midi avec repas
- Toute la journée avec repas

Les tarifs proposés seraient les suivants :

Nombre d'enfants	Matin uniquement prix par enfant	Matin + repas	Après-midi uniquement	Après midi avec repas	Journée entière + repas
1 enfant	9 €	9 €+3 €	9 €	9 € + 3€	18 € + 3 €
2 enfants	8 €	8 € + 3 €	8 €	8 € + 3 €	16 € + 3 €
3 enfants et +	7 €	7 € + 3 €	7 €	7 € + 3 €	14 € + 3 €

Lieu du CLSH : la nouvelle école élémentaire.

Un seul régisseur : Mme CASTEL et deux régies (CLSH et cantine)

M.le Maire demande si l'assemblée a des observations.

M.le Maire expose que sur la commune du Thoronet, la garderie coûte aux parents 30 €/jour.

Mme BRUNO demande si la commune ne peut pas faire un prix plancher au lieu de faire un prix dégressif selon le nombre d'enfants.

M.le Maire explique que le prix de revient pour la commune qui est 1 ou plusieurs enfants n'est pas le même.

M. le Maire précise qu'en organisant la garderie du mercredi, alors que ce n'est pas une obligation, la commune fait bénéficier les familles de tarifs de garde privilégiés de même que 3 € pour le repas à la cantine c'est peu coûteux.

M. GAUTIER explique que lorsque les NAP ont été instaurées, elles étaient gratuites, il y a eu quasiment pas d'inscription ; or depuis qu'elles sont payantes, car elles proposent des activités avec un projet pédagogique, les ateliers sont tous remplis. Sur PIGNANS, c'est donc bien les prestations et le service rendu que les parents regardent et non le coût.

Pour	Contre	Abstentions
22	00	00

11°/ Délibération portant renouvellement des bons scolaires pour la rentrée 2017 /2018.

Chaque année, la commune délivre des bons scolaires à destination des collégiens, lycéens et étudiants sur présentation de leur justificatif de scolarité, bons valables auprès des commerçants Intermarché de CARNOULES et LECLERC sur le LUC .

En 2016 , il a d'ailleurs été délivré pour 4 400 € de bons soit 176 bons scolaires, le bon étant d'une valeur de 25 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les bons scolaires pour la rentrée 2017 /2018 et de refixer le montant des bons à 25 € .

M.le Maire demande si l'assemblée a des observations.

M.LATOURE demande si on ne peut pas voir avec Carrefour Market pour que les enfants puissent faire leurs achats là bas.

M.le Maire précise que ce n'est pas possible car CARREFOUR MARKET n'accepte pas les paiements par mandat administratif.

Pour	Contre	Abstentions
22	00	00

12 °/ Délibération portant approbation de la dénomination de voies privées .

Il s'agit d'arrêter les dénominations de voies privées transmises par les riverains de ces chemins et voies dans le cadre de l'adressage :

Chemin La Bergerie	N°3075 RD 97
ZA Gonzague Bastide	Zone artisanale
Impasse des Grands pins	N°307 Rue les Maisons Neuves (CURNIER-BOULAY)
Impasse des Coccinelles	N°82 Avenue St Roch 6 maisons

Impasse PETIT	N°167 Avenue St Roch (proposé par M. BOURAGBA(terrain HIPPOLYTE et LATOUR
Impasse du Noyer	N°199 Avenue St Roch (ROPART/GRAND/AUDIBERT)
Impasse des Bégonias	Résidence Fontaine des Laines 4 maisons
Impasse des Pétunias	Résidence Fontaine des Laines 3 maisons
Chemin derrière l'Auzière	Chemin partant des Banquets et rejoignant PANICAU
Impasse du Château d'Eau	N° 360 Chemin derrière l'AUZIERE LEBON,
Chemin Vallon Lambert	N°1099 chemin de Valcros (DURANTIS , MARTY, BOREA)
Chemin Peylon	N°374 Chemin de Valcros (COCOZZA)
Chemin de la Pellegrine	N°416 Route de Flassans au lieu de chemin de l'Espine .

M.le Maire demande si l'assemblée a des observations.

M.BUCAIONI demande qui propose les noms des voies et si les riverains sont sollicités, en précisant que son avis n'a pas été recueilli lors de la nomination de l'impasse des peupliers.

M.le Maire explique que le nom de la voie « Impasse des peupliers » a été donné bien avant la campagne d'adressage sûrement à la demande d'un des riverains qui a d'ailleurs du proposer le nom des peupliers.

Pour	Contre	Abstentions
22	00	00

13 °/ Questions diverses .

- Ecole élémentaire Marcel Pagnol :

M. le Maire expose qu'il avait convié tout le conseil municipal à venir visiter la nouvelle école le 20 juin dernier. Cette visite a eu lieu en présence d'un représentant de l'académie, de tous les directeurs, tous les enseignants, et tout le personnel qui va travailler dans cette école ; malheureusement il y avait peu de conseillers municipaux. Il informe le conseil que l'inauguration de l'école aura lieu le 2 septembre 2017 à 10h

- Travaux réalisés :

M.BOREA fait le point sur les travaux qui ont été réalisés ou sont en cours de réalisation sur la commune :

* le Chemin d'accès au Colombier a été goudronné

* la Place de la Foire a été réaménagée. Les deux platanes ont été coupés, tous les réseaux ont été refaits. Le traçage du stationnement interviendra mi-juillet. Deux micocouliers seront plantés. Le terrain « Vallet » a donc été ouvert pour le stationnement.

M. le Maire informe le conseil que, dans le cadre de la vente de la maison Vallet, la commune va préempter un morceau de parcelle pour réaliser un cheminement piétonnier entre le futur parking Vallet et la place de la Foire.

- Vandalisme au parc du Colombier : Le parcours santé a été vandalisé le 17 juin dernier, les panneaux ont été arrachés et saccagés par des individus que nous n'avons pas encore identifiés.

- La pointe de trottoir située en bas de l'avenue Général Azan va être coupée ; un accès avec passage piétons va être créé afin de permettre aux personnes de traverser l'avenue Azan et rejoindre le passage piétons de la RD97.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance publique à 20 h 10 .